



PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE

**Plan de prévention du risque d'inondation (PPRi)
par débordement de la rivière « l'Ognon »
de part et d'autre de la ville de Lure**

Communes concernées : Lure, Roye, Vouhenans, Magny-Vernois, Vy-lès-Lure

Synthèse des opérations d'association des collectivités et de concertation de la population et synthèse de la consultation réglementaire menée en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement

Direction
départementale
des territoires de la
Haute-Saône

1- INTRODUCTION

Le présent rapport dresse un bilan des actions d'association des collectivités et de concertation de la population, menées dans le cadre de l'étude du plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) par débordement de la rivière « l'Ognon » de part et d'autre de la ville de Lure. Ce rapport retrace également la consultation réglementaire réalisée dans le cadre de ce dossier, en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement.

La direction départementale des territoires de la Haute-Saône a piloté l'élaboration de ce PPRi. Les études techniques nécessitent de fortes compétences et une bonne expertise en hydrologie, en hydraulique, et en modélisation des écoulements. Ces études ont donc été confiées, après appel d'offres, à la société NALDEO (anciennement PÖYRY) implantée à Besançon et spécialisée dans ces différents domaines d'activité.

L'association des collectivités s'est traduite par la mise en place d'un comité de pilotage des études dont la composition, les dates de rencontre et les thématiques traitées sont décrites au **chapitre 2** du présent rapport.

La concertation de la population s'est faite grâce à la mise en place d'une exposition publique et à la tenue au total de quatre jours de permanence d'un représentant de l'Administration pour répondre aux questions de la population. D'autre part, avant de lancer la consultation obligatoire en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement, des documents (maquettes des panneaux d'exposition présentés en 2012 expliquant notamment la méthodologie de travail, note de présentation résumant les études hydrologiques et hydrauliques, plans de zonage réglementaire, règlement de ces zones) ont été déposés dans chacune des cinq mairies pour renforcer l'information du public et recueillir ses observations. Enfin, toutes les données communiquées durant cette phase de concertation, ont été régulièrement mises en ligne sur le site internet de la DDT de la Haute-Saône, puis sur le site internet départemental des services de l'État (IDE) ce site fédérant maintenant tous les sites des services de l'État dans le département. Le détail de la concertation est développé au **chapitre 3**.

Le **chapitre 4** du présent rapport retrace le bilan de la concertation réglementaire réalisée en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement.

2- ASSOCIATION DES COLLECTIVITES

2-1 Constitution d'un comité de suivi

Pour associer les élus à l'élaboration du PPRi, un comité de suivi des études a été mis en place. Ce comité était composé :

- d'un représentant de chacune des communes concernées
- d'un représentant de la communauté de communes du Pays de Lure
- d'un représentant du Syndicat intercommunal d'aménagement de la haute vallée de l'Ognon (SIAHVO)
- de représentants de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture de Lure
- de représentants de la direction départementale des territoires de la Haute-Saône.

Le service « prévention des risques » de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Franche-Comté (DREAL) a été systématiquement invité aux rencontres de ce comité de suivi et a été destinataire de tous les comptes-rendus de ces rencontres et de tous les documents élaborés en cours d'étude.

2-2 Réunions du comité de suivi

Les rencontres du comité de suivi se sont déroulées aux dates suivantes :

► Le 07 septembre 2010 (en présence de Monsieur le Chef du SIDPC de la Préfecture) :

Documents remis avant cette rencontre :

Au mois d'août 2010, un dossier retraçant les études historiques a été adressé, pour avis, aux membres du comité de suivi

Éléments présentés lors de cette rencontre :

- rappel des prestations exécutées lors de la première phase d'étude (études historiques, rencontre des collectivités, recherche des repères de crue, etc.)
- présentation du plan de surfaces submersibles (PSS) et de ses objectifs
- présentation de la zone d'étude du PPRi
- présentation des objectifs du PPRi
- terminologie employée (aléas, enjeux, risques)
- mode d'élaboration d'un PPRi avec notamment la proposition d'une méthode de détermination des aléas en fonction des hauteurs et des vitesses de l'eau et des zones réglementaires en fonction du croisement de l'analyse de l'urbanisation avec les aléas
- explication de ce qu'est une zone réglementaire bleue et rouge
- indication du contenu d'un PPRi,
- comment est approuvé un PPRi, sa portée
- proposition des principes de travail et d'échange
- indication des prochaines étapes d'étude.

Le compte-rendu de réunion a été également adressé à tous les membres du comité de suivi.

► **Le 23 mai 2012 (rencontre présidée par Monsieur le Sous-Préfet):**

Documents remis avant cette rencontre :

Par courrier daté du 12 avril 2012, les documents suivants ont été adressés, pour avis, aux membres du comité de suivi :

- cartographie de la zone inondable de 1990 (crue historique)
- note de présentation des études hydrologiques et hydrauliques

Éléments présentés lors de cette rencontre :

- rappel du secteur d'étude
- rappel des objectifs du PSS et du PPRi
- rappel du vocabulaire employé (aléas, enjeux, risques)
- rappel de la méthodologie d'établissement d'un PPRi
- avancement des études
- présentation des études hydrologiques
- présentation des études hydrauliques (modèle hydraulique, principe de calage du modèle)
- examen de la qualité du calage du modèle de simulation des crues
- suite des études : détermination des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire.

En fin de séance les rapports complets des études hydrologiques et des études hydrauliques ont été remis aux participants. Ces documents ont été également adressés aux membres du comité de suivi qui n'ont pas pu assister à la réunion.

Le compte-rendu de réunion a été également adressé à tous les membres du comité de suivi.

► **Le 14 octobre 2013 (rencontre présidée par Monsieur le Sous-Préfet) :**

Documents remis avant cette rencontre :

Par courrier daté du 12 juin 2013, les documents suivants ont été adressés, pour avis, aux membres du comité de suivi :

- cartographie des aléas en crue centennale
- cartographie des enjeux et des zones urbanisées
- cartographie du zonage réglementaire

Éléments présentés lors de cette rencontre :

- rappel de la zone d'étude
- rappel des objectifs du PPRi
- rappel de la méthodologie d'établissement d'un PPRi
- rappel des deux réunions du comité de suivi du 7 septembre 2010 et du 23 mai 2012
- état d'avancement des études
- rappel de la méthodologie retenue pour déterminer les aléas, les enjeux et les zones réglementaires

- explication du zonage réglementaire
- quelques extraits du règlement
- portées et bénéfiques d'un PPRi approuvé
- les prochaines étapes de l'étude.

Le compte-rendu de réunion a été adressé à tous les membres du comité de suivi.

Par courrier du 02 décembre 2013, la DDT a adressé, pour avis, à tous les membres du comité de suivi des études, le projet de règlement du PPRi.

2-3 Réunions organisées à la commune

Au début de la mission, des réunions organisées dans chacune des communes ont permis au bureau d'études de recueillir les données relatives aux inondations détenues par les collectivités. Ces rencontres ont été programmées aux dates suivantes :

- 2 mars 2010, réunions avec les communes de Magny-Vernois et de Roye
- 3 mars 2010, réunion avec la commune de Vouhenans
- 4 mars 2010, réunion avec le directeur des services techniques de la ville de Lure.

Au courant du mois de mars 2010, un Adjoint au maire de la commune de Vy-lès-Lure s'est entretenu par téléphone avec les services de la DDT ; il signale uniquement que par le passé l'Ognon a inondé le secteur de la pisciculture.

D'autre part, avant de définir le zonage réglementaire, les communes et la communauté de communes du Pays de Lure ont été consultées pour faire l'inventaire des autorisations accordées aux porteurs de projets et également pour recenser les projets, en cours ou envisagés, portés par les collectivités ou des particuliers situés dans le secteur d'étude. Le 12 juin 2012, le bureau d'études a rencontré le Directeur des services techniques de la ville de Lure et un Représentant de la Communauté de communes du Pays de Lure. Ce même jour, il a rencontré également les communes de Magny-Vernois et de Vouhenans. Les communes de Roye et de Vy-lès-Lure ont informé le bureau d'études qu'aucun projet n'était à signaler sur leurs territoires et qu'une réunion ne se justifiait pas. Il a été tenu compte, dans l'élaboration du projet, des informations recueillies lors de l'étude des enjeux et des zones urbanisées.

2-4 Rencontre du pôle ADS de la DDT à Lure

Le 12 juin 2012, la Société NALDEO a rencontré le pôle « application du droit des sols » de la DDT à Lure. Le Responsable de pôle a signalé sept autorisations récemment délivrées dont il est nécessaire de tenir compte lors de l'étude du zonage réglementaire. D'autre part, il a été rappelé qu'une demande de certificat d'urbanisme avait été faite pour aménager un parc résidentiel de loisir sur l'emplacement de l'ancien camping intercommunal à Lure, le long de la rue de la Saline.

Il a été tenu compte des informations recueillies lors de l'étude des enjeux et des zones urbanisées.

2-5 Les avis recueillis durant la phase d'association des collectivités

Les réunions du comité de suivi ont été des moments privilégiés d'échanges entre les participants. Ces rencontres ont permis au bureau d'études d'apporter toutes les informations demandées par les participants et de recueillir également les avis des membres du comité sur les différents documents présentés.

À l'exception de la ville de Lure, aucune remarque n'a été formulée par les collectivités en dehors des réunions du comité de suivi.

Par courrier du 9 juillet 2013, la Ville de Lure a émis les observations suivantes :

- Carte des aléas inondation crue centennale 3/6 : rive gauche, plusieurs habitations situées route de la Saline, sont en zone d'aléas de couleur rouge (fort) et de couleur violette (très fort), alors que le lit de la rivière l'Ognon est en contrebas (important)
Votre modélisation est-elle réaliste et pertinente par rapport à la réalité du terrain ?
- Carte des enjeux 3/6 : il convient de supprimer l'appellation « camping intercommunal les Ecuyers » étant donné que ce dernier n'est plus de gestion publique.

Par courrier du 23 juillet 2013, la DDT a apporté une réponse à la ville de Lure sur ces deux points.

- En ce qui concerne l'aléa inondation du quartier situé en rive gauche et en aval du vieux pont dit « Pont de l'Ognon », la DDT a tout d'abord rappelé la méthode de calage du modèle mathématique simulant les écoulements. Dans ce secteur, pour la crue de calage (crue de février 1990), la ligne d'eau simulée passe exactement au niveau du repère de crue « Lur 28 » et est située un centimètre en dessous du repère de crue « Lur 19 » et « Lur 22 ». En matière de simulation hydraulique de telles valeurs sont jugées très satisfaisantes. Le modèle reproduit donc correctement le fonctionnement hydraulique. Il est tout à fait exact que la hauteur d'eau, même en crue centennale, n'atteint pas des niveaux très forts. La carte des hauteurs d'eau indique en effet des hauteurs faibles, notamment au niveau de la majeure partie du bâti, avec des augmentations progressives au fur et à mesure que l'on se rapproche de la rive de la rivière. La hauteur d'eau est forte au bord immédiat de la rive gauche. Il a ensuite été rappelé que la détermination de l'aléa « inondation », n'est pas faite en utilisant uniquement les hauteurs d'eau. En effet, la détermination des aléas résulte du croisement des hauteurs d'eau et des vitesses. Le quartier mentionné est situé directement en aval de l'ancien pont de l'Ognon. Au passage d'un ouvrage d'art, les vitesses d'écoulement augmentent. L'étude des vitesses mentionne effectivement des vitesses moyennes et fortes dans le secteur. Dans ce quartier, c'est donc le paramètre « vitesses », qui pour la crue centennale, retenue pour établir le PPRi, conduit aux aléas indiqués. Il n'y a donc pas d'incohérence dans la définition de la carte des aléas du secteur.
- Pour la deuxième observation, la DDT prend note de la vente du camping et de la nécessité de modifier la dénomination de l'activité.

3- PHASES DE CONCERTATION

3-1 Organisation des rencontres, exposition, communication de documents et information sur le site Internet

Afin de faciliter les échanges et permettre à tous de s'exprimer facilement, il a été décidé d'organiser plusieurs rencontres avec le public. Ainsi, des permanences tenues par un fonctionnaire de la DDT pour répondre aux questions des visiteurs et prendre connaissance des avis se sont tenues dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Lure aux dates suivantes :

- Le 31 juillet 2012 et le 7 septembre 2012 de 8H30 à 12H00 et de 14H 00 à 17H00 pour présenter le mode d'établissement des PPRi. Les documents suivants ont été notamment présentés aux visiteurs : le plan de la zone d'étude, la note de présentation des études, le rapport hydrologique, le rapport relatif à la modélisation des écoulements, les plans de la crue historique de février 1990. Un avis d'information a été préalablement diffusé dans le journal « l'Est Républicain » du 22 juillet 2012 et affiché en mairie. Un article intitulé « Prévenir l'impact des inondations » a été rédigé par le journaliste Adrien VIGUIE et publié dans le journal de « l'Est Républicain » daté du 25 août 2012.
- le 12 décembre 2013 et le 17 décembre 2013 de 10H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H00, pour présenter les documents d'étude établis, à savoir, le rapport hydrologique, le rapport de modélisation des écoulements en crue centennale, la cartographie des aléas en crue centennale, les cartographies des zones urbanisées et des enjeux, les cartographies du zonage réglementaire et le règlement du PPRi. Un avis d'information a été préalablement diffusé dans le journal « l'Est Républicain » du 9 décembre 2013.

De plus, une exposition, à destination du public a été organisée du 31 juillet 2012 au 7 septembre 2012, dans les locaux de la communauté de communes du Pays de Lure. Onze panneaux d'exposition ont été présentés pour relater le mode d'établissement d'un PPRi, pour définir les objectifs, les avantages et la portée d'un tel document. Le plan de la zone d'étude, la note de présentation des études, le rapport hydrologique, le rapport relatif à la modélisation des écoulements, les plans de la crue historique de février 1990 ont été laissés à disposition des visiteurs. Ces derniers pouvaient rédiger leurs commentaires sur un registre mis à leur disposition. Un préambule mentionnait que cette phase de concertation ne remplaçait pas l'enquête publique à venir. L'avis dans la presse le 22 juillet 2012 et affiché en mairie signalait également la tenue de cette exposition.

Du 08 janvier 2014 au 15 janvier 2014, les maquettes des panneaux présentés à l'exposition de juillet à septembre 2012, une note de présentation résumant les études hydrologiques et hydrauliques, les plans de zonage réglementaire et le règlement du PPRi ont été laissés, dans chacune des mairies concernées, pour l'information du public et recueillir les avis de ce dernier ; un préambule mentionnait que cette phase de concertation ne remplaçait pas l'enquête publique à venir. Un avis d'information a été préalablement diffusé dans le journal « l'Est Républicain » du 02 janvier 2014 et affiché en mairie.

Enfin, les données communiquées lors de ces phases de concertation, ont été régulièrement mises en ligne sur le site internet de la DDT de la Haute-Saône, puis sur le site internet départemental des services de l'État (IDE), ce site fédérant maintenant tous les sites des services de l'État dans le département. Les avis d'information publiés faisaient référence aux adresses de ces sites.

3-2 Les avis recueillis lors de ces phases de concertation

► Concertation publique du 31 juillet au 7 septembre 2012

Les personnes qui se sont déplacées se sont surtout exprimées sur la crue de 1990 servant de crue de référence pour le calage du modèle.

- un habitant de Magny-vernois, émet un avis traduisant que sa propriété est effectivement inondable, mais que son habitation présente une surélévation de 0,40m.

En fait, à la suite d'un échange avec la DDT, il s'avère que cette personne désirait savoir si, après approbation du PPRi, une parcelle adjacente à sa maison pourrait être maintenue constructible. La DDT a rappelé à cette personne le mode d'élaboration d'un PPRi et lui a indiqué que si la parcelle concernée est à terme située en zone bleue du PPRi, elle sera constructible, sous conditions définies par le règlement. Il a été également précisé que le caractère constructible évoqué au titre du PPRi doit être confirmé par les règles d'urbanisme

- un habitant de Vy-lès-Lure, touché par la zone inondable, indique que la représentation de la crue de 1990 au droit de sa propriété n'appelle pas d'observation
- un ancien membre du conseil municipal de Lure mentionne que la cartographie des zones inondables de février 1990 lui paraît cohérente avec la crue observée.
- un habitant de la rue de la Carrière considère que le PPRi reflète bien les grosses inondations connues. Par ailleurs, il précise que ses remarques ont bien été prises en compte (remarques émises certainement lors des enquêtes de terrain ?)

A la suite de cette phase de concertation publique, un habitant de Lure résidant en amont de la déviation RN 19 et en rive gauche de l'Ognon, a demandé à rencontrer l'Administration. En effet, cette personne qui possède une maison et des propriétés le long de l'Ognon s'intéresse aux inondations. Le 11 juillet 2011, la DDT et le bureau d'études ont rencontré cet habitant et ont fait avec ce dernier une visite sur le terrain durant tout l'après-midi. Cette personne nous a confirmé la validité du repère de crue positionné au seuil de l'entrée nord de sa maison. En revanche, cette personne semble particulièrement minimiser l'épanchement de l'inondation en rive gauche. Or le caractère inondable des terrains situés en rive gauche ont été confirmés par des observations faites par les services de l'État à l'occasion de crues successives (1982, 1994) et par les cartographies du plan de surfaces submersibles de l'Ognon.

► Concertation publique – permanences du 12 décembre et du 17 décembre 2013

- un habitant de Magny-Vernois, demande qu'une étude similaire soit lancée pour gérer les inondations de la Reigne et du Razou impactant son village
- visite d'un habitant de Roye qui constate que ses biens ne sont pas concernés par le PPRI ; en effet, ses propriétés sont situées en zone inondable du Rahin.

Le 18 décembre 2013, le propriétaire de l'ancien camping situé le long de la route de la Saline a contacté la ville de Lure par téléphone afin d'évoquer la situation de son bien vis-à-vis du secteur inondable. Avertie par la ville, la DDT a recontacté cette personne pour lui expliquer le mode de détermination du zonage réglementaire. Le propriétaire a indiqué que des équipements existent déjà sur les lieux. Après examen sur place, l'Administration a accepté de tenir compte de ces équipements dans l'analyse des zones urbanisées et a classé une partie du secteur en zone moyennement urbanisé. Ainsi, en appliquant la méthode de détermination du zonage réglementaire (croisement aléas / zones urbanisées), une zone bleue a été déterminée dans la partie centrale du terrain et la zone rouge a été maintenue sur sa partie ouest.

L'habitant de Lure qui réside en amont de la déviation, en rive gauche de l'Ognon s'est adressé directement à la DDT. Cette personne indique l'historique de la création de certaines gravières du secteur. Elle rappelle l'histoire de certains canaux d'irrigation. Elle s'interroge sur l'inondation de la rive gauche de l'Ognon, or l'inondation de la rive gauche a été confirmée par des observations faites sur le terrain par les services de l'État à l'occasion de crues et par les cartographies du plan de surfaces submersibles (PSS) de l'Ognon. En ce qui concerne l'interrogation de cette personne quant au caractère inondable de la caserne en rive droite, celui-ci semble confirmé par une pétition en date du 20 février 1990, transmise à la mairie de Lure et par laquelle les riverains inondés de la rue des Carrières reprochent à l'Armée d'avoir mis en place des cordons de terre pour se protéger de la crue. Déjà, dans son courrier 16 février 1984, Monsieur le Maire de Lure indiquait à un habitant de cette rue qu'il prendra, si nécessaire, contact avec l'Armée pour que l'entourage en ciment de la caserne soit remplacé par un barreaudage. De plus, la personne mentionne que la zone de la rue de la Carrière n'a pas été inondée en 1990 mais en 1944 par un retour de nappe. Lors de la concertation de 2013, un habitant nous a confirmé que le secteur a bien été inondé. En décembre 1982 la rue des Carrières a déjà été inondée, en effet, les éditions de l'Est Républicain mentionnent que, dans cette rue, le facteur a dû faire sa tournée en barque. Enfin, le bassin implanté dans l'échangeur RN 19 au niveau de la commune de Roye n'est pas, comme cette personne l'indique, une zone de compensation de crue ; c'est en fait un bassin permettant le traitement et la décantation des eaux provenant de l'infrastructure routière, avant un rejet dans le milieu naturel.

► Consultation en mairie du 08 janvier 2014 au 15 janvier 2014

Seules deux remarques ont été exprimées par des propriétaires de biens bordant le Chemin de Villedieu à Lure.

- un propriétaire demande que l'extrémité en pointe de sa parcelle soit extraite du secteur inondable (concerne quelques mètres de terrain)
- un autre propriétaire demande qu'un espace engazonné contigu à son jardin soit également extrait du secteur inondable.

Le mode d'exploitation par informatique des données altimétriques du terrain naturel, en intégrant des levés topographiques terrestres réalisés par un cabinet de géomètres, a été contrôlé sur ce secteur. L'extrémité du terrain appartenant au premier propriétaire peut effectivement être exclue de la zone inondable d'occurrence centennale. En revanche, le caractère inondable de l'espace engazonné de la propriété du deuxième propriétaire a été confirmé par le modèle. Il faut cependant préciser que, même en crue d'occurrence centennale, l'aléa inondation sur ce secteur est faible. Après négociation avec le propriétaire, compte-tenu de la configuration des lieux et du découpage parcellaire, le secteur concerné a été repositionné en zone moyennement urbanisée. Ainsi, en appliquant la méthode de détermination du zonage réglementaire (croisement aléas / zones urbanisées), ce terrain a été reclassé en zone bleue.

Suite aux phases de concertation et d'association, les ajustements ponctuels du projet ont été apportés au dossier, préalablement à la consultation réglementaire obligatoire menée en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement et traitée au chapitre 4.

4- CONSULTATION REGLEMENTAIRE MENEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 562-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

4-1 Les avis recueillis lors de cette procédure

Le tableau ci-dessous récapitule les avis et observations formulés par les collectivités et services consultés en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement :

Services consultés	Dates de réception A/R	Avis	Dates de la réponse	Synthèses des avis
Ville de Lure	07/3/2014	oui	25/4/2014	Avis favorable – délibération du conseil municipal du 25/4/2014
Commune de Roye	07/3/2014	oui	16/4/2014	Avis favorable - délibération du conseil municipal du 16/4/2014
Commune de Vouhenans	07/3/2014	non	----	Pas de remarque – avis réputé favorable
Commune de Magny-Vervois	07/3/2014	non	----	Pas de remarque – avis réputé favorable
Commune de Vy-lès-Lure	07/3/2014	non	----	Pas de remarque – avis réputé favorable
Communauté de communes du Pays de Lure	07/3/2014	non	----	Pas de remarque – avis réputé favorable
Syndicat intercommunal d'aménagement de la haute vallée de l'Ognon	10/3/2014	non	----	Pas de remarque – avis réputé favorable
Direction territoriale de Franche-Comté de l'ONF	07/3/2014	non	----	Pas de remarque – avis réputé favorable
DDCSPP de Haute-Saône	07/3/2014	oui	22/4/2014	Pas d'avis formulé – ce service liste les exploitations par commune
DREAL de Franche-Comté	07/3/2014	oui	30/4/2014	Juge le dossier de qualité, note la démarche conséquente d'élaboration partagée en direction des collectivités territoriales et du grand public Mentionne l'association aux différentes phases de la DREAL (SPR-DRNH) Demande la correction des couleurs de la grille des aléas au paragraphe 4-1 de la note de présentation Indique qu'il pourrait être intéressant de faire l'inventaire des bâtiments concernés par un diagnostic obligatoire de réduction de vulnérabilité
Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Saône	08/3/2014	oui	1/1/2014	Quelques annotations sur des activités à repositionner – sans incidence sur le projet
CNPF/CRPF de Besançon – (antenne déconcentrée du CNPF)	10/3/2014 (2)	non	----	Pas de remarque – avis réputé favorable
INAO Colmar	10/3/2014	oui	17/4/2014	Sans incidence directe sur les appellations
Conseil régional de Franche-Comté	10/3/2014	non	31/3/2014	Lettre d'attente – pas de réponse depuis ce courrier – avis réputé favorable
Chambre d'agriculture de Haute-Saône	11/3/2014	oui	17/4/2014	Demande d'un contrôle sur une parcelle à Lure
Conseil général de Haute-Saône	(1)	oui	11/4/2014	Pas d'observation particulière – mentionne le passage d'un projet en bord de zone rouge

(1) pas de date sur l'A/R – mais réponse du Conseil général le 11/4/2014

(2) pas de date sur l'A/R – par téléphone le 6 /6/1014 le CNPF/CRPF indique que le dossier a été réceptionné le 10/3/2014

4-2 Les réponses apportées aux observations formulées lors de cette consultation

► Réponses à la remarque de la chambre d'agriculture

Le terrain mentionné n'a pas été remblayé après l'établissement des plans topographiques ayant permis d'établir le PPRi. Le demandeur doit faire une erreur de localisation. Les plans sont relativement récents puisqu'ils ont été réalisés par photogrammétrie sur la base de la mission aérienne datant du 12 janvier 2009. D'autre part, un remblaiement dans le secteur d'étude depuis les prises de vue ne serait pas passé inaperçu. Une telle opération aurait de toute façon été soumise à autorisation au titre du plan de surfaces submersibles (PSS) approuvé par décret du 23 octobre 1958, la zone dont il est question étant située en zone de PSS. Enfin, le 11 juillet 2011, le propriétaire de la maison située à proximité du secteur en question, lors d'une visite sur le terrain, nous avait confirmé le repère de crue situé sur la façade nord, au niveau du seuil de l'accès à sa maison.

► Réponses à l'observation de la Chambre de commerce et d'industrie

Les remarques formulées n'ont pas d'impact sur la détermination du zonage réglementaire. Le plan des zones urbanisées et des enjeux, annexé au PPRi pour améliorer la compréhension du document, sera corrigé en fin de procédure, après enquête publique.

► Réponses aux observations de la DREAL

En fin de procédure, après enquête publique, le tableau de détermination des aléas sera repris en supprimant les couleurs en fond de case. Le nom de l'aléa déterminé par croisement étant déjà inscrit dans chacune de ces cases.

Conformément au message du 30 avril 2014 émanant de la DREAL, la DDT a pris note que le travail de recensement des biens où la réduction de vulnérabilité est imposée par le règlement pourra être fait après approbation du PPRi. La DREAL propose de participer à cet exercice. A priori pas ou peu de biens seront concernés par ce diagnostic obligatoire cité au chapitre IV-1 du règlement. En revanche, par sécurité, nous proposons de maintenir dans le règlement ce paragraphe relatif aux diagnostics obligatoires. D'autant plus qu'au chapitre IV-2 du règlement, intitulé «mesures recommandées», il est fait référence aux diagnostics obligatoires décrits au chapitre IV-1, ceux-ci étant alors préconisés (non imposés) pour les biens situés dans des zones d'aléas plus faibles.

A Vesoul, le 09 SEP. 2014

La directrice départementale des territoires


Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

LISTE DES PIECES ANNEXEES

Services	Dates	Types de pièce	Nombre de pages
Roye	16/4/2014	Délibération du CM	1
Lure	25/4/2014	Délibération du CM	10
Vouhenans	4/6/2014	Message	1
Vy-lès-Lure	5/6/2014	Message	1
Magny-Vernois	10/6/2014	Message	1
Conseil régional	31/3/2014	Lettre	1
CCI Haute-Saône	01/4/2014	Lettre + plans	6
Conseil Général	11/4/2014	Lettre	1
INAO	17/4/2014	Lettre	1
Chambre Agriculture	17/4/2014	Lettre	2
DDCSPP	22/4/2014	Lettre	3
DREAL Franche-Comté	30/4/2014	Lettre	2

DEPARTEMENT
de la
HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
LURE-SUD

COMMUNE
ROYE

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le 16 avril deux mille quatorze à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard PIQUARD Maire de ROYE

Etaient présents : PIQUARD Bernard, COLLE Philippe, FLEURY Eric, REGNIER Fabrice, BRINGOUT Joël, MATHIEU Marie-France, OLIVIER Rose, POULAIN Agnès, BESANÇON Valérie, TERNET Alain, GAMBA Catherine, GROMAND Daniel, FAIVRE Gisèle, DESBOEUF Jean-Luc

Absents : DEMANGE Catherine

Pouvoirs :

Mr REGNIER Fabrice été élu secrétaire

Le Président ouvre la séance.

OBJET :

**Plan de prévention du risque
d'inondation par
débordement de la rivière
l'Ognon de part et d'autre de
la ville de LURE : Demande
d'avis**

- Vu la demande présentée par Mr le Sous Préfet de Lure concernant le projet de plan de prévention du risque d'inondation par débordement de la rivière l'Ognon de part et d'autre de la ville de LURE

Le Conseil Municipal de ROYE est appelé à donner son avis sur ledit projet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable

au projet de plan de prévention cité ci-dessus.

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

17 avril 2014

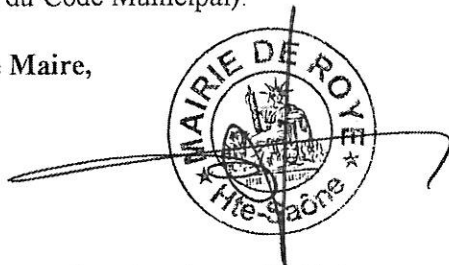
et que la convocation du Conseil avait été faite le :

7 avril 2014

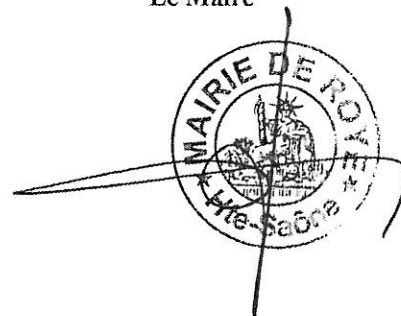
et que le nombre de membres en exercice est de : 15

(exécution des articles 24, 26 et 32 du Code Municipal).

Le Maire,

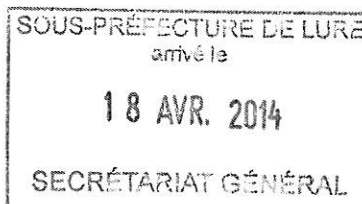


Pour copie conforme
Le Maire



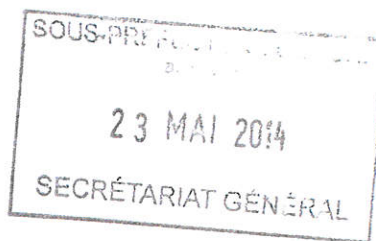
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le :

et publication du :
ou notification du :





VILLE DE LURE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le vendredi 25 avril, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 18 avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de **Monsieur Eric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2121.7 à L. 2121.34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Membres du Conseil en exercice : 29

Étaient présents : M. Eric HOULLEY, Maire, Mme Isabelle ARNOULD, Mme Agnès GALMICHE, M. Joël HACQUARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Guy VENNE, Mme Pierrette DEMESY, M. Stéphane FRECHARD, M. Raoul JUIF, Mme GROSJEAN Sophie, M. Michel NOIR, Mme Marie-Claire THOMAS, M. Michel WENDE, Mme Nathalie WATBLED, M. Mario HORTA, Mme Christelle CONTEJEAN, M. Rachid MERZOUG, Mlle Nadia BEN HAJJOU, Mme Francine PERNOT, M. Jérôme LAROCHE, Mme Josette DUBOIS, M. Pascal GAVAZZI, M. Christophe GORET, Mme Claude OFFROY, M. Martial BRAUD, Mme Malika GRENIER, M. François BELLEFLEUR.

Étaient absents représentés : M. Laurent MONNAIN par M. Joël HACQUARD, Mme Sylviane CORNU par M. Christophe GORET.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 20 H 30, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Nathalie WATBLED**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Objet : APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (P.P.R.I.) PAR DEBORDEMENT DE LA RIVIERE « L'OGNON ».

ENTENDU l'exposé de M. HACQUARD Joël, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

INDIQUANT que :

- les inondations catastrophiques ont trop longtemps été considérées comme des évènements d'une autre époque,
- depuis une quinzaine d'années sur le territoire national, on assiste à la répétition de crues très dommageables pour les personnes et les biens.

CONSIDERANT que l'analyse de ces catastrophes montre un accroissement des dommages qui résulte de plusieurs facteurs :

- entre 1960 et 1980, l'extension urbaine rapide s'est souvent faite dans des zones inondables sans conscience de leur vulnérabilité ;
- la modernisation des moyens techniques ont permis le développement des infrastructures, des activités, mais en générant une pression forte sur les zones inondables ;
- la baisse des champs d'expansion des crues, consécutive à l'urbanisation, aggravée par l'édification de digues, remblais qui pouvaient avoir pour but de protéger les zones agricoles, a notoirement réduit l'effet naturel d'écrêtement des crues bénéfique aux secteurs aval des cours d'eau ;
- l'aménagement hasardeux des cours d'eau (rectification du tracé, extraction de granulats, protection des berges...) a favorisé un écoulement rapide, sans se soucier des conséquences hydrauliques amont-aval ;
- le changement de pratiques culturelles et d'occupation des sols (suppression des haies, diminution des prairies au profit des cultures, manque d'entretien des cours d'eau, requalibrage de fossés, labours dans le sens de la pente...) et l'urbanisation imperméabilisante des sols ont pu contribuer à aggraver les inondations.

CONSIDERANT que le développement de l'urbanisation en zone inondable est donc la cause principale de l'aggravation du risque de pertes de vies humaines ou de biens,

PRECISANT que, depuis le début des années 1990, l'Etat a conduit une politique de renforcement de la prévention des risques d'inondation :

- préserver, en priorité, le champ d'expansion des crues ;
- maîtriser l'urbanisation des territoires, notamment dans les zones à risques ;
- prendre en compte les risques dans les différents modes d'utilisation du sol dans une perspective de développement durable ;
- renforcer la concertation et l'information du public ;
- identifier les risques à la source ;
- meilleure garantie de l'indemnisation des victimes.

VU le cadre législatif et réglementaire qui a donné plusieurs orientations, obligations traduites dans des textes importants :

- loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à une prévention des risques majeurs ;
- loi n° 203-699 du 30 juillet 2003 dite « loi risques » relative à la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages ;
- loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle » portant engagement national pour l'environnement.

CONSIDERANT que ces textes ont pour la plupart été codifiés dans le Code de l'Environnement, la prévention des risques naturels faisant l'objet des livres V et titre VI partie législative (articles L 561-1 à L 566-13) et partie réglementaire (R 561-1 à R 566-18) et traduisant les axes ci-dessous :

- améliorer la connaissance des risques (aléas et enjeux) sur le territoire français et leur évolution du fait du changement climatique ;
- mettre en place les moyens de suivi et d'anticipation des phénomènes naturels dangereux pour l'activité humaine ;
- assurer et promouvoir l'information du public, contribuer à l'éducation aux risques ;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer ;
- rechercher, développer et promouvoir les actions de réduction de la vulnérabilité, y compris la mise en place d'ouvrages de protection ;
- maintenir à disposition des Préfets, gestionnaires de crises, les informations utiles vis-à-vis des risques naturels ;
- participer à la capitalisation du retour d'expérience.

I – LE P.P.R.I. « OGNON » : SON ROLE ET SES OBJECTIFS

VU la circulaire du 24 janvier 1994 mentionnant la mise en œuvre de 3 principes dans le cadre de la protection et de la prévention contre les inondations :

1^{er} principe :

Dans les zones d'aléas les plus forts : en règle générale, interdire les nouvelles constructions et saisir les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées ;

Dans les autres zones d'aléas : réduire la vulnérabilité des constructions pouvant être autorisées.

2^{ème} principe :

Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues (terres agricoles, espaces verts, terrains de sport...).

3^{ème} principe :

Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau ne justifiant pas la protection des lieux fortement urbanisés.

INDIQUANT que le présent P.P.R.I., correspondant à une crue de période de retour 100 ans, dite crue centennale a, entre autre, pour objectifs :

- limiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque ;
- délimiter les zones indirectement exposées aux risques ;
- définir les mesures de prévention, de protection et sauvegarde.

II – PERIMETRES ET ETUDE DES CRUES

VU l'arrêté préfectoral daté du 13 novembre 1997 substituant au Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) concernant la vallée de l'Ognon datant de janvier 1955, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.),

CONSIDERANT l'étude instruite par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône définissant un périmètre territorial couvrant les communes de Lure, Roye, Vouhenans, Magny-Vernois et Vy-Les-Lure et situé sur la Haute-Vallée de l'Ognon,

CONSIDERANT la valeur maximale des précipitations de 119mm/24 h observée le 14 février 1990 sur la station pluviométrique de Plancher-Les-Mines et ayant engendré une des plus fortes crues de l'Ognon (débit de crue estimé à 117 m³/s),

PRECISANT que l'hydrologie régionale indiquant que cette crue est voisine de la crue d'occurrence centennale et l'analyse des crues historiques (février 1990, février 1999, décembre 2001) permettent la construction des hydrogrammes de crue ; hydrogrammes qui sont utilisés dans le modèle de calcul hydraulique Mike-flood développé par le Danish Hydraulic Mike 11 et 21,

III – REGLEMENT DU PLAN P.P.R.I.

INDIQUANT que le P.P.R.I. « Ognon » comprend deux zones règlementaires couvrant les secteurs inondés par la crue de référence ; il s'agit de la zone rouge et de la zone bleue (cf cartes 1, 2, 3, 4 ci-jointes),

PRECISANT que ces zones sont déterminées en croisant le type d'urbanisation analysé sur le terrain (enjeux, vulnérabilité) avec le niveau d'aléa ; ce niveau d'aléa étant lui défini en fonction des caractéristiques de la crue de référence sur le secteur étudié à partir de la hauteur et de la vitesse d'écoulement,

CONSIDERANT que :

- la **ZONE ROUGE** est à préserver de toute urbanisation nouvelle, soit pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, soit pour la préservation de l'écoulement et des champs d'expansion des crues ; cette zone étant inconstructible, sauf exceptions mentionnées par le règlement P.P.R.I.
- la **ZONE BLEUE**, où le caractère urbain ou périurbain prime déjà, peut être construite sauf exceptions mentionnées par le règlement.

CONSIDERANT que le P.P.R.I. vaut servitude d'utilité publique (art. L 562-4 du Code de l'Environnement) et s'impose aux règles du Plan Local d'Urbanisme de Lure ; il sera annexé au P.L.U. conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme dans un délai de 3 mois, et en matière d'information, l'article L 125-5 du Code de l'Environnement s'applique et définit les règles d'information obligatoire des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers,

IV – MESURES DE PREVENTION DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

CONSIDERANT les mesures à prendre dans un délai de 5 ans, à compter de la date d'approbation du P.P.R.I. :

- les exploitants de réseaux, sur la base de l'analyse de leur vulnérabilité et l'élaboration d'un plan d'urgence à concrétiser sous 2 ans, doivent prendre les dispositions constructives et techniques appropriées dans des conditions techniques et économiques acceptables pour assurer leur fonctionnement normal, réduire leur vulnérabilité, supporter les conséquences de l'inondation et assurer le redémarrage rapide ;
- la commune devra réaliser des travaux ou mettre en place un dispositif permettant d'assurer une alimentation en eau potable par temps de crue ;
- les gestionnaires devront procéder à la sécurisation des tampons neufs ou dangereux ;
- les aires de stationnement ouvertes au public feront l'objet d'un mode approprié au risque d'inondation ;
- les exploitants de constructions à destination d'hébergement susceptibles de recevoir des P.M.R. ont l'obligation d'informer leurs pensionnaires, de se doter d'un plan d'urgence... ;
- les entreprises relevant du régime de l'autorisation au titre des ICPE, établissements de plus de 50 salariés, après analyse de leur vulnérabilité sous 2 ans, doivent prendre les dispositions constructives et techniques qui permettent, dans des conditions techniques et économiques acceptables, de réduire la vulnérabilité.

V - MESURES DE REDUCTION ET DE LIMITATION DE VULNERABILITE

INDIQUANT que chaque propriétaire d'une construction strictement nécessaire au fonctionnement des services publics, existant antérieurement à la date d'approbation du P.P.R.I. et située en zone rouge avec une hauteur d'eau en crue de référence supérieure à 1 mètre, devra obligatoirement faire un diagnostic de vulnérabilité dans un délai de 2 ans à l'approbation du P.P.R.I.,

Et, dans un délai de 5 ans :

- la construction devra comporter un espace « refuge » au-dessus de la cote de référence, accessible de l'intérieur et de l'extérieur ;
- les ouvertures telles que bouches d'aération, évacuation, vide-sanitaire... situés sous la cote de référence, devront être équipées de dispositifs bloquant les détritux ;
- les équipements extérieurs susceptibles d'être emportés devront être solidement arrimés ;
- les citernes et cuves devront être lestées, arrimées. Orifices de remplissage et évents devront être au-dessus de la cote de référence ;
- les dépôts extérieurs de matériaux flottants (bois de chauffage), situés sous la cote de référence, devront être entreposés dans des lieux fermés ou ancrés solidement au sol.

CONSIDERANT que, conformément au Code de l'Environnement, le coût total des travaux imposés est limité à 10 % de la valeur vénale estimée du bien, sinon le propriétaire pourra n'exécuter que certains d'entre eux,

CONSIDERANT qu'au-delà des mesures obligatoires précitées, certaines mesures recommandées sont pertinentes dans leur mise en œuvre (installations équipements, coupure des réseaux techniques, isolants thermiques non hydrophiles, pose de drains souterrains, menuiseries P.V.C...).

VI – INFORMATION DE LA POPULATION ET REPERES DE CRUE

VU l'article L 563-3 du Code de l'Environnement stipulant que le Maire procédera avec les services de l'Etat à l'inventaire des repères de crue, les matérialisera, entretiendra et protégera et leur implantation s'effectuera prioritairement dans les espaces publics, notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population (art. R 563-12 du Code de l'Environnement),

INDIQUANT que la commune informera la population au moins tous les 2 ans par des réunions publiques et/ou tout autre moyen approprié.

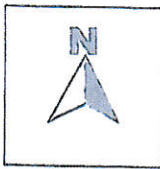
Après en avoir délibéré à l'unanimité,


APPROUVE le Plan de Prévention du Risque d'Inondation par débordement de la rivière « l'Ognon ».

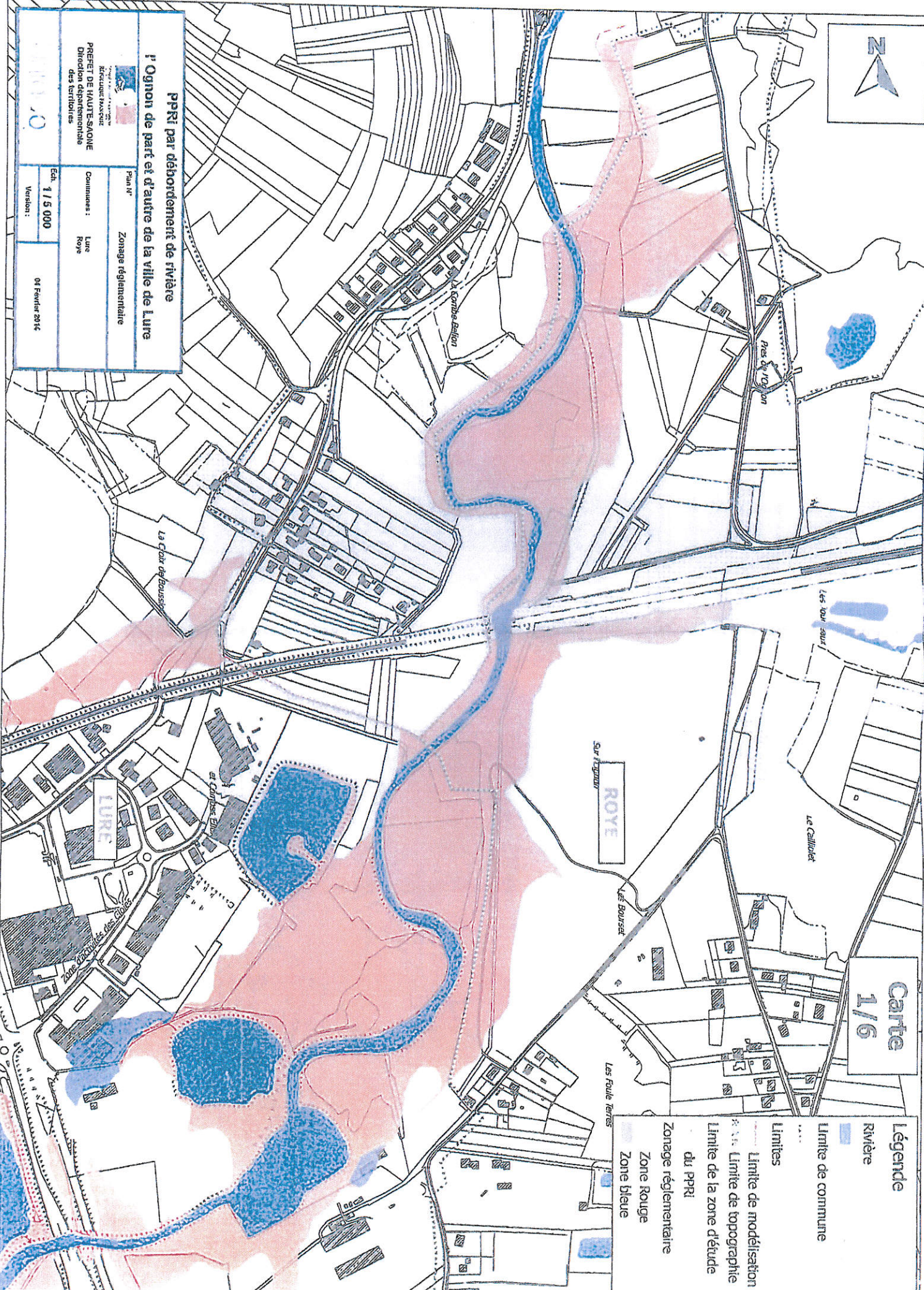
AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.













POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



PPRI par débordement de rivière 1° Oignon de part et d'autre de la ville de Lure		
 Préfecture de Haute-Saône Direction départementale des territoires		
Plan n°	Zonage réglementaire	
Communes :	Lure Roye	
Ech. :	1 / 5 000	
Version :	04 Février 2014	



Carte
1/6

	Rivière
	Limite de commune
	Limites
	Limite de modélisation
	Limite de topographie
	Limite de la zone d'étude
	du PPRI
	Zonage réglementaire
	Zone Rouge
	Zone bleue

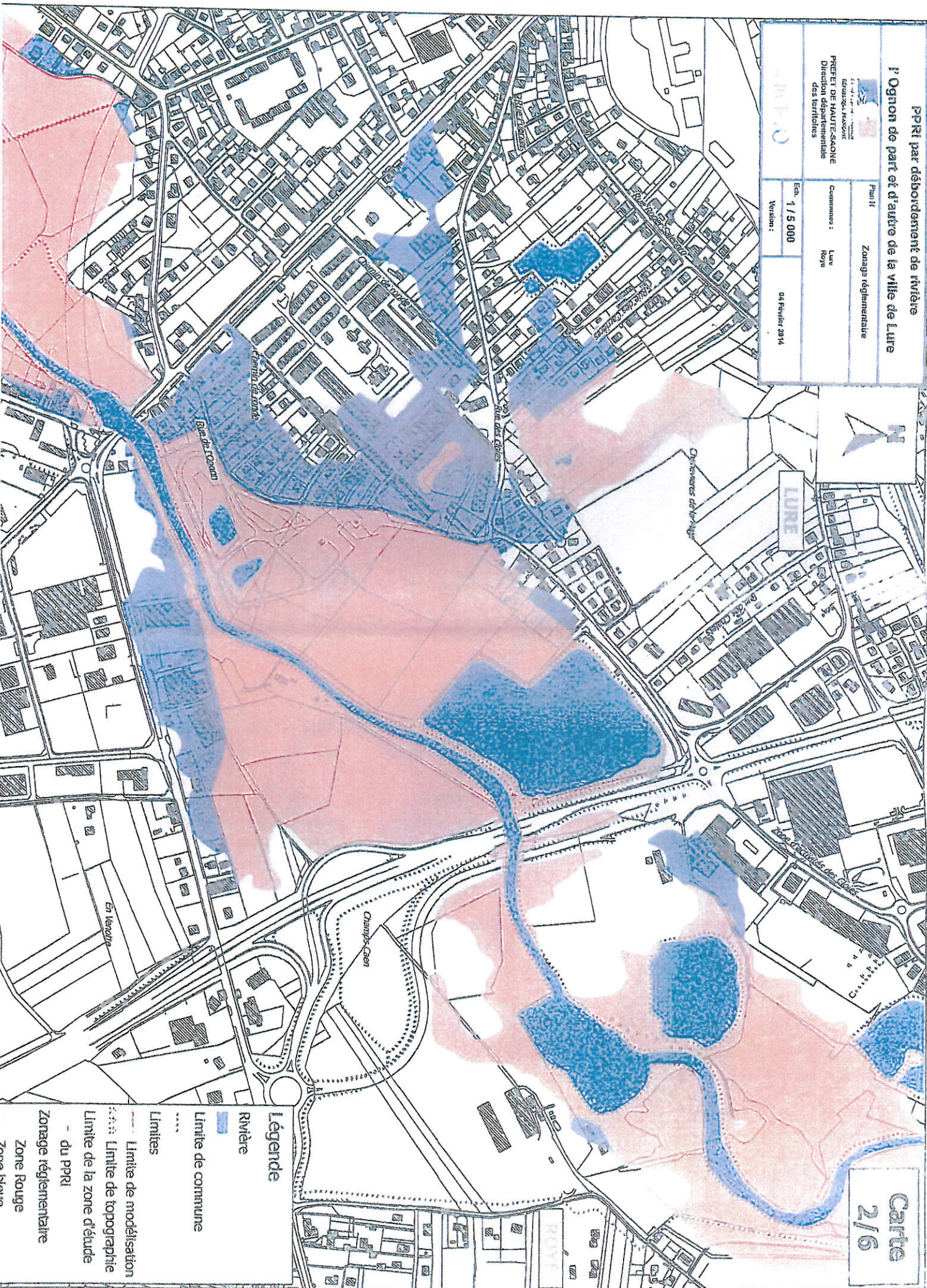
PPRI par débordement de rivière
Pignon de part et d'autre de la ville de Lure

Logo de la Région Lorraine
PRÉFET DE HAUTE-SAÛNE
 Direction départementale
 des territoires

Plan II	Zonage réglementaire
Communes : Lure	Roya
Ech. 1 / 5 000	04 Février 2014
Version :	



LURE



Carte
2/16

Légende

- Rivière
- Limite de commune
- Limites
- Limite de modélisation
- Limite de topographie
- Limite de la zone d'étude
- du PPRI
- Zonage réglementaire
- Zone Rouge
- Zone bleue



PPRI par débordement de rivière
l'Ognon de part et d'autre de la ville de Lure

Plan V4
Zonage réglementaire

Commune :
Lure - Terrils
Vouhens

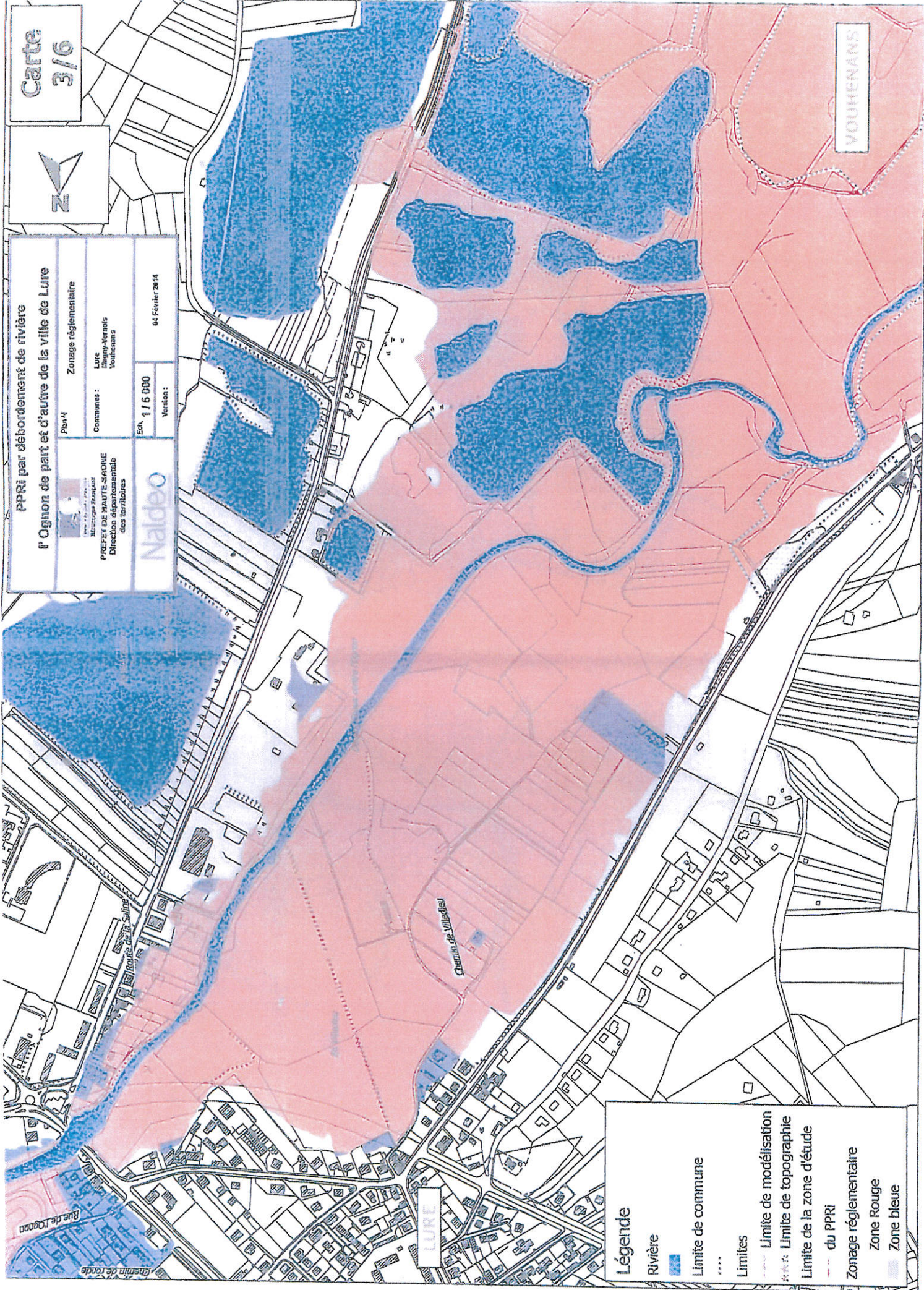
Ech. 1 / 5 000

Version : 04 Février 2014

Mairie de Lure
PRÉFET DE HAUTE-SAÔNE
Direction départementale
des territoires

Naldeo

VOUHENS

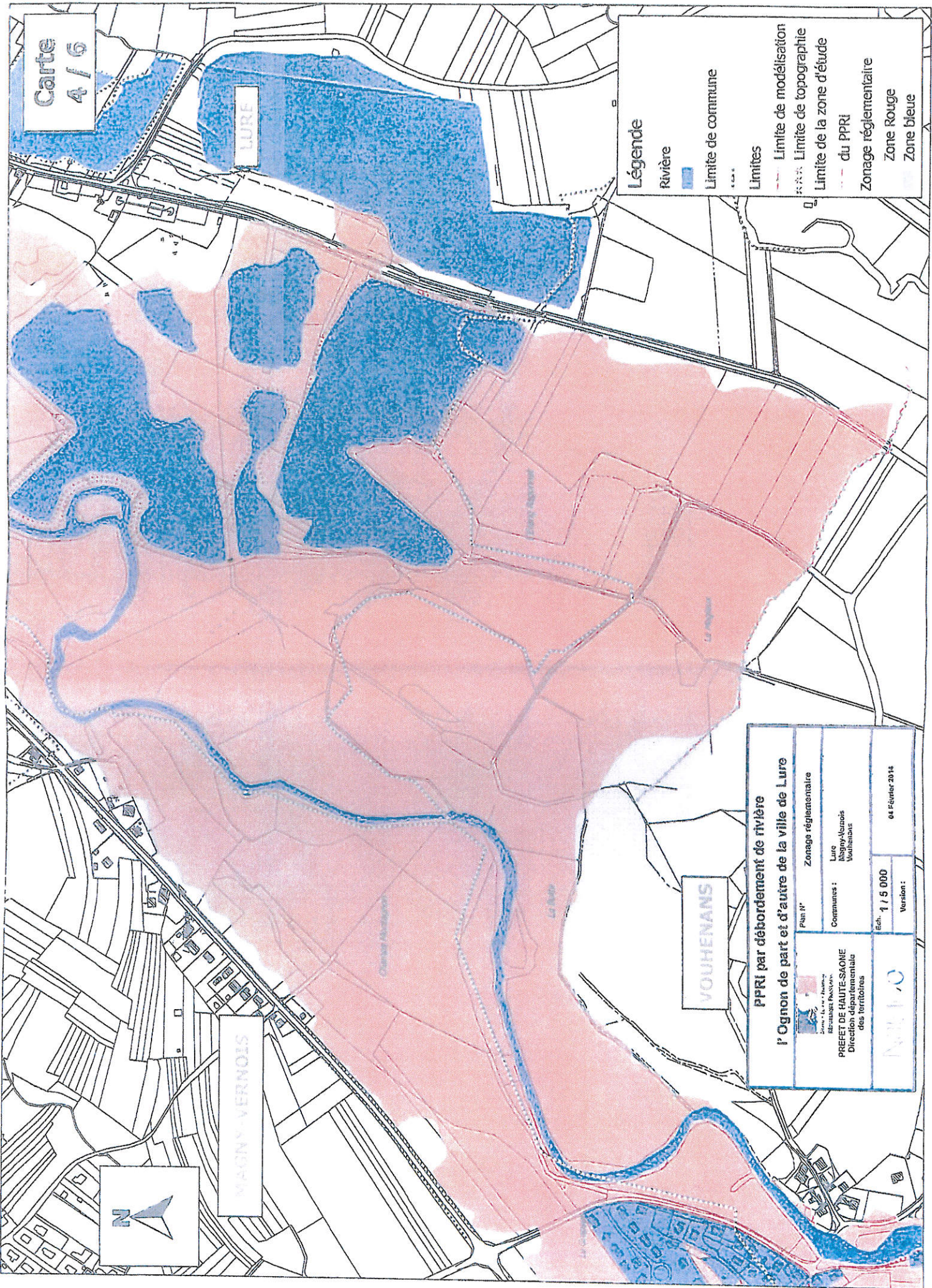


Légende

- Rivière
- Limite de commune
- Limites
- Limite de modélisation
- Limite de topographie
- Limite de la zone d'étude
- Zonage réglementaire
- Zone Rouge
- Zone bleue

Légende

- Rivière
- Limite de commune
- Limites
- Limite de modélisation
- Limite de topographie
- Limite de la zone d'étude
- Zonage réglementaire
- Zone Rouge
- Zone bleue



**PPRI par débordement de rivière
l'Ognon de part et d'autre de la ville de Lure**

<p>REPUBLICAINE PREFET DE HAUTE-SAÔNE Direction départementale des territoires</p>	Plan N°	Zonage réglementaire
	Communes :	Lure Noyers-Vernois Vatbanais
	Ech. :	1 / 5 000
	Version :	04 Février 2014

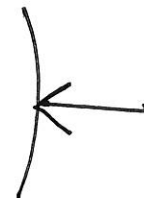
- Mairie de VOUHÉNANS.

Sujet: [INTERNET] Re: Plan de prévention du risque d'inondation de l'Ognon
De : "> Mairie de Vouhenans (par Internet)" <mairievouhenans@ozone.net>
Date : 04/06/2014 11:56
Pour : "COLLET Bernard - DDT 70/SER/CRD" <bernard.collet@haute-saone.gouv.fr>

Monsieur ,

Je vous confirme que nous n 'avons pas pris de délibération car pas de remarques sur le projet

bonne réception
LE MAIRE Paul DAVL



-----Message d'origine----- From: COLLET Bernard - DDT 70/SER/CRD
Sent: Tuesday, June 03, 2014 3:35 PM
To: mairievouhenans@ozone.net
Cc: TABOUROT Regine - 70 HAUTE-SAONE/SP LURE/POLE GUICHET ; CORNET Françoise - DDT 70/SUH/CPUEH
Subject: Plan de prévention du risque d'inondation de l'Ognon

Par courrier daté du 03 mars 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Lure vous a adressé, pour avis du conseil municipal, le dossier "projet" du plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la rivière "l'Ognon" de part et d'autre de la ville de Lure.

Ce dossier a été réceptionné par vos services le 7 mars 2014 (date de l'accusé de réception). Votre avis devait être exprimé sous deux mois à compter de la date de réception du dossier. A défaut de réponse dans les temps cet avis est réputé favorable.

Nous n'avons pas reçu de délibération de la part de votre commune sur ce projet.

La DDT prépare actuellement la synthèse des avis des services consultés. Nous aimerions avoir confirmation qu'aucune délibération n'a été prise pour exprimer un avis de votre conseil municipal sur le dossier de plan de prévention des risques précité.

D'avance nous vous remercions de nous adresser par messagerie , si possible avant le 10 juin 2014, une copie de la délibération, si celle-ci a été prise ou si aucun avis n'a été exprimé sur le PPRi, de bien vouloir nous le confirmer.

Bonne réception de ce message.

Cordialement

Bernard COLLET
DDT de la Haute-Saône
Tel 03 63 37 92 54

Mairie de VY-LES-LURE

Sujet: [INTERNET] RE :Plan de prévention du risque d'inondation de l'Ognon
De : "> . MAIRIE DE VY LES LURE (par Internet)" <mairie.vy.les.lure@wanadoo.fr>
Date : 05/06/2014 16:45
Pour : COLLET Bernard - DDT 70/SER/CRD <bernard.collet@haute-saone.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous confirme qu'aucune délibération n'a été prise concernant ce projet

Bonne réception

Cordialement

Christine DESCOLLONGES
Maire de VY-LES-LURE



----- Message d'origine -----

De : "COLLET Bernard - DDT 70/SER/CRD" <bernard.collet@haute-saone.gouv.fr>

Date mar. 03/06/2014 14:19 (GMT +02:00)

À : "mairie.m-vernois@wanadoo.fr" <mairie.m-vernois@wanadoo.fr>, ". MAIRIE DE VY LES LURE" <mairie.vy.les.lure@wanadoo.fr>

Cc : "francoise.cornet@haute-saone.gouv.fr" <francoise.cornet@haute-saone.gouv.fr>, "regine.tabourot@haute-saone.gouv.fr" <regine.tabourot@haute-saone.gouv.fr>

Objet : Plan de prévention du risque d'inondation de l'Ognon

Par courrier daté du 03 mars 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Lure vous a adressé, pour avis du conseil municipal, le dossier "projet" du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la rivière "l'Ognon" de part et d'autre de la ville de Lure.

Ce dossier a été réceptionné par vos services le 7 mars 2014 (date de l'accusé de réception). Votre avis devait être exprimé sous deux mois à compter de la date de réception du dossier. A défaut de réponse dans les temps cet avis est réputé favorable.

Nous n'avons pas reçu de délibération de la part de votre commune sur ce projet.

La DDT prépare actuellement la synthèse des avis des services consultés. Nous aimerions avoir confirmation qu'aucune délibération n'a été prise pour exprimer un avis de votre conseil municipal sur le dossier de plan de prévention des risques précité.

Sujet: [INTERNET] RE: Plan de prévention du risque d'inondation de l'Ognon
De : "> Mairie de Magny-Vernois (par Internet)" <mairie.m-vernois@wanadoo.fr>
Date : 10/06/2014 08:40
Pour : "COLLET Bernard - DDT 70/SER/CRD" <bernard.collet@haute-saone.gouv.fr>

Monsieur,

Monsieur le Maire m'informe que l'étude du projet de PPRI n'appelle aucune observation de la part de la commune de Magny-Vernois.
Vous souhaitant bonne réception de la présente,
Cordialement,

Alain BELLY
Secrétaire de Mairie

Mairie de Magny-Vernois
7 grande rue
70200 MAGNY-VERNOIS
Tel : 03 84 62 93 61

Site Internet : www.magny-vernois.fr

-----Message d'origine-----

De : COLLET Bernard - DDT 70/SER/CRD [<mailto:bernard.collet@haute-saone.gouv.fr>]
Envoyé : mardi 3 juin 2014 14:20
À : mairie.m-vernois@wanadoo.fr; . MAIRIE DE VY LES LURE
Cc : CORNET Françoise - DDT 70/SUH/CPUEH; TABOUROT Regine - 70 HAUTE-SAONE/SP LURE/POLE GUICHET
Objet : Plan de prévention du risque d'inondation de l'Ognon

Par courrier dat du 03 mars 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Lure vous a adressé, pour avis du conseil municipal, le dossier "projet" du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la rivière "l'Ognon" de part et d'autre de la ville de Lure.

Ce dossier a été réceptionné par vos services le 7 mars 2014 (date de l'accusé de réception). Votre avis devait être exprimé sous deux mois compter de la date de réception du dossier. À défaut de réponse dans les temps cet avis est réputé favorable.

Nous n'avons pas reçu de délibération de la part de votre commune sur ce projet.

La DDT prépare actuellement la synthèse des avis des services consultés. Nous aimerions avoir confirmation qu'aucune délibération n'a été prise pour exprimer un avis de votre conseil municipal sur le dossier de plan de prévention des risques précité.

D'avance nous vous remercions de nous adresser par messagerie, si possible avant le 10 juin 2014, une copie de la délibération, si celle-ci a été prise ou si aucun avis n'a été exprimé sur le PPRI, de bien vouloir nous le faire savoir.

Bonne réception de ce message.

Cordialement

Bernard COLLET
DDT de la Haute-Saône



Besançon, le **31 MARS 2014**

Nos références :

Direction des Ressources
Agricoles et Naturelles
Agnès Compagne
Tel : 03 81 61 55 43
agnes.compagne@franche-comte.fr

*Vm JB.
12/03/14.*

La Présidente
du Conseil régional de Franche-Comté
à
MONSIEUR LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
SOUS-PREFECTURE DE LURE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
18 SQUARE CHARLES DE GAULLE
BP 149
70204 LURE CEDEX

Objet : Consultation sur le projet de plan de prévention du risque d'inondation par débordement de la rivière « Ognon » de part et d'autre de la ville de Lure

Par courrier en date du 3 mars 2014 reçu le 10 mars, vous avez bien voulu solliciter l'avis de la Région Franche-Comté sur le projet de plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) par débordement de la rivière « Ognon » de part et d'autre de la ville de Lure.

Ce dossier fait actuellement l'objet d'une instruction attentive auprès des services compétents de la Région Franche-Comté.

La Présidente,

*Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des Ressources agricoles et naturelles*

Michel Halliez



03. AVR. 2014

SERVICE COURRIER

DDT Service environnement et risques
Cellule crise, risques et déchets

24 Bvd des Alliés BP 39
70014 Vesoul Cedex

Objet :

PPRI Ognon de part et d'autre
de la ville de Lure

Date :

Lure, 1^{er} avril 2014

Réf :

EC

Service :

Industrie & Environnement

Affaire suivie par:

Eric CENDRÉ

Tél : 03 84 62 40 14

Fax : 03 84 62 96 12

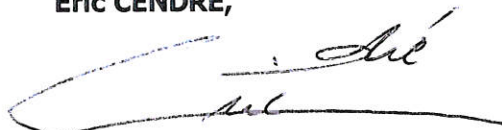
e.cendre@haute-saone.cci.fr

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du PPRI Ognon, veuillez trouver ci-joint les « plans des zones urbanisées et des enjeux » annotés avec nos remarques

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Eric CENDRÉ,



Conseiller Environnement



PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Plan de prévention du risque d'inondation (PPRi)
par débordement de la rivière « l'Ognon » de part et d'autre de la ville de Lure

Communes concernées : Lure, Roye, Vouhenans, Magny-Vernois, Vy-lès-Lure

5 – PLANS DES ZONES URBANISEES ET DES ENJEUX

Direction départementale
des territoires de la Haute-Saône

Naldeo



PPRI par débordement de rivière
l' Ognon de part et d'autre de la ville de Lure



PREFET DE HAUTE-SAONE
Direction départementale
des territoires

Plan N° Carte des enjeux

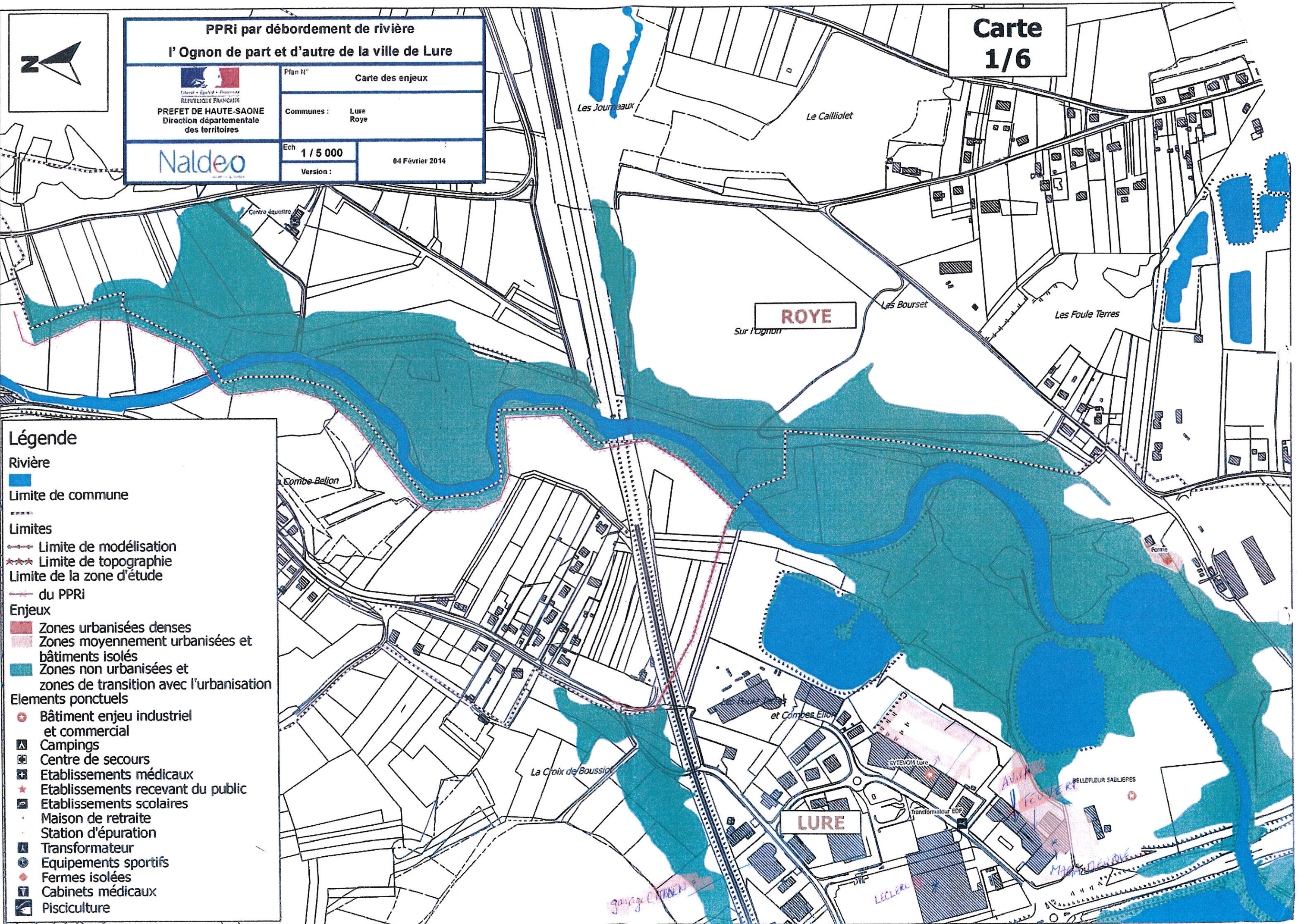
Communes : Lure
Roye

Ech 1 / 5 000

Version : 04 Février 2014

Naldeo

Carte
1/6



Légende

Rivière
Rivière

Limite de commune
Limite de commune

Limites
--- Limite de modélisation
--- Limite de topographie
--- Limite de la zone d'étude
--- du PPRI

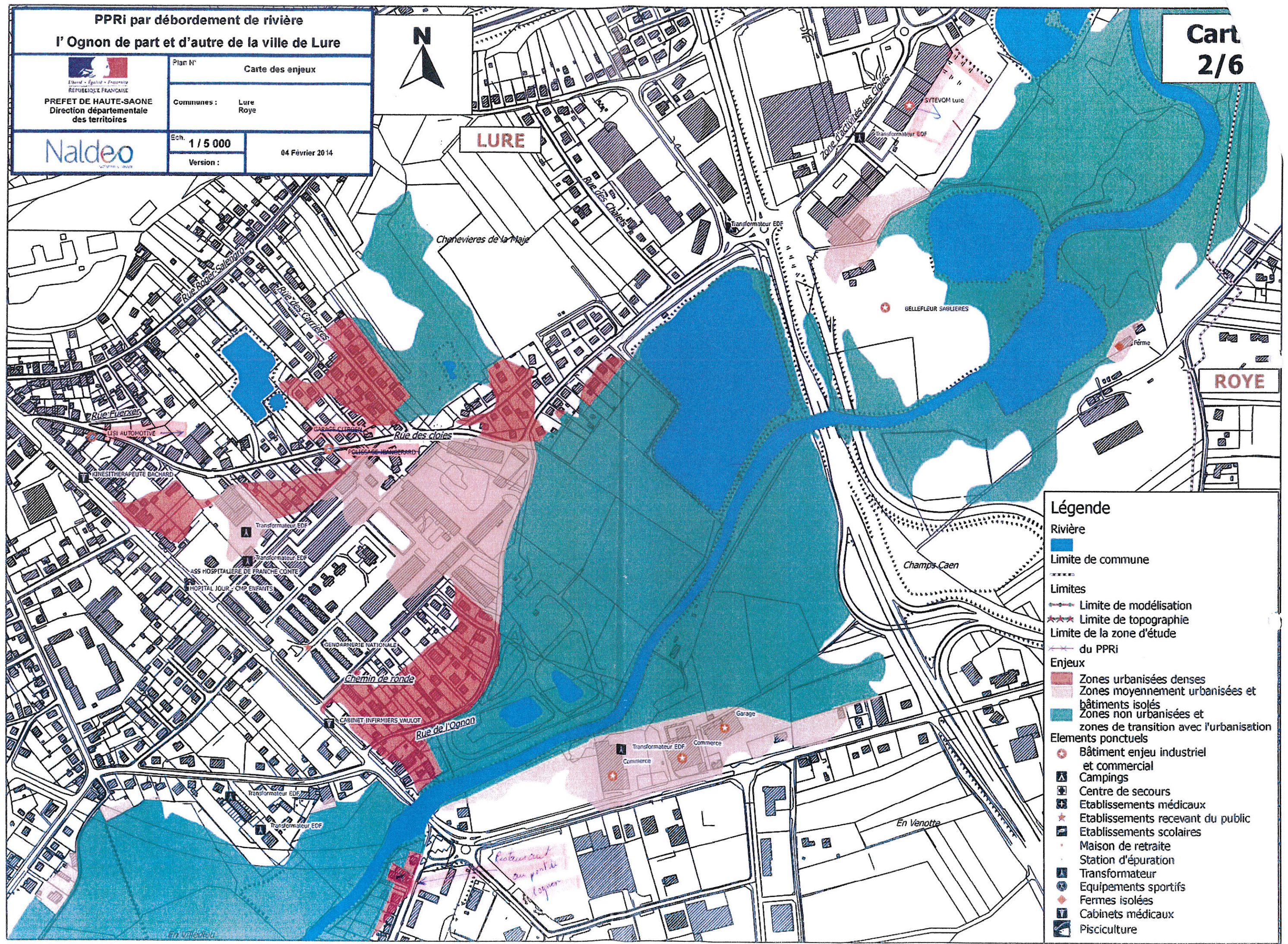
Enjeux
■ Zones urbanisées denses
■ Zones moyennement urbanisées et bâtiments isolés
■ Zones non urbanisées et zones de transition avec l'urbanisation

Elements ponctuels
● Bâtiment enjeu industriel et commercial
▲ Campings
■ Centre de secours
■ Etablissements médicaux
★ Etablissements recevant du public
■ Etablissements scolaires
● Maison de retraite
● Station d'épuration
■ Transformateur
● Equipements sportifs
● Fermes isolées
■ Cabinets médicaux
■ Pisciculture

PPRI par débordement de rivière
l'Ognon de part et d'autre de la ville de Lure

Carte
2/6

 ÉTAT - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE HAUTE-SAÛNE Direction départementale des territoires	Plan N°	Carte des enjeux
	Communes :	
	Ech.	1 / 5 000
	Version :	04 Février 2014



Légende

- Rivière
- Limite de commune
- Limites
 - Limite de modélisation
 - Limite de topographie
 - Limite de la zone d'étude
 - du PPRI
- Enjeux
 - Zones urbanisées denses
 - Zones moyennement urbanisées et bâtiments isolés
 - Zones non urbanisées et zones de transition avec l'urbanisation
- Elements ponctuels
 - Bâtiment enjeu industriel et commercial
 - ▲ Campings
 - ☒ Centre de secours
 - ☒ Etablissements médicaux
 - ★ Etablissements recevant du public
 - ☒ Etablissements scolaires
 - Maison de retraite
 - Station d'épuration
 - ▲ Transformateur
 - Equipements sportifs
 - ◆ Fermes isolées
 - ☒ Cabinets médicaux
 - ☒ Pisciculture

PPRi par débordement de rivière
l'Ognon de part et d'autre de la ville de Lure



PREFET DE HAUTE-SAONE
Direction départementale
des territoires

Naldeo

Plan N° Carte des enjeux

Communes : Lure
Magny-Vernois
Vouhenans

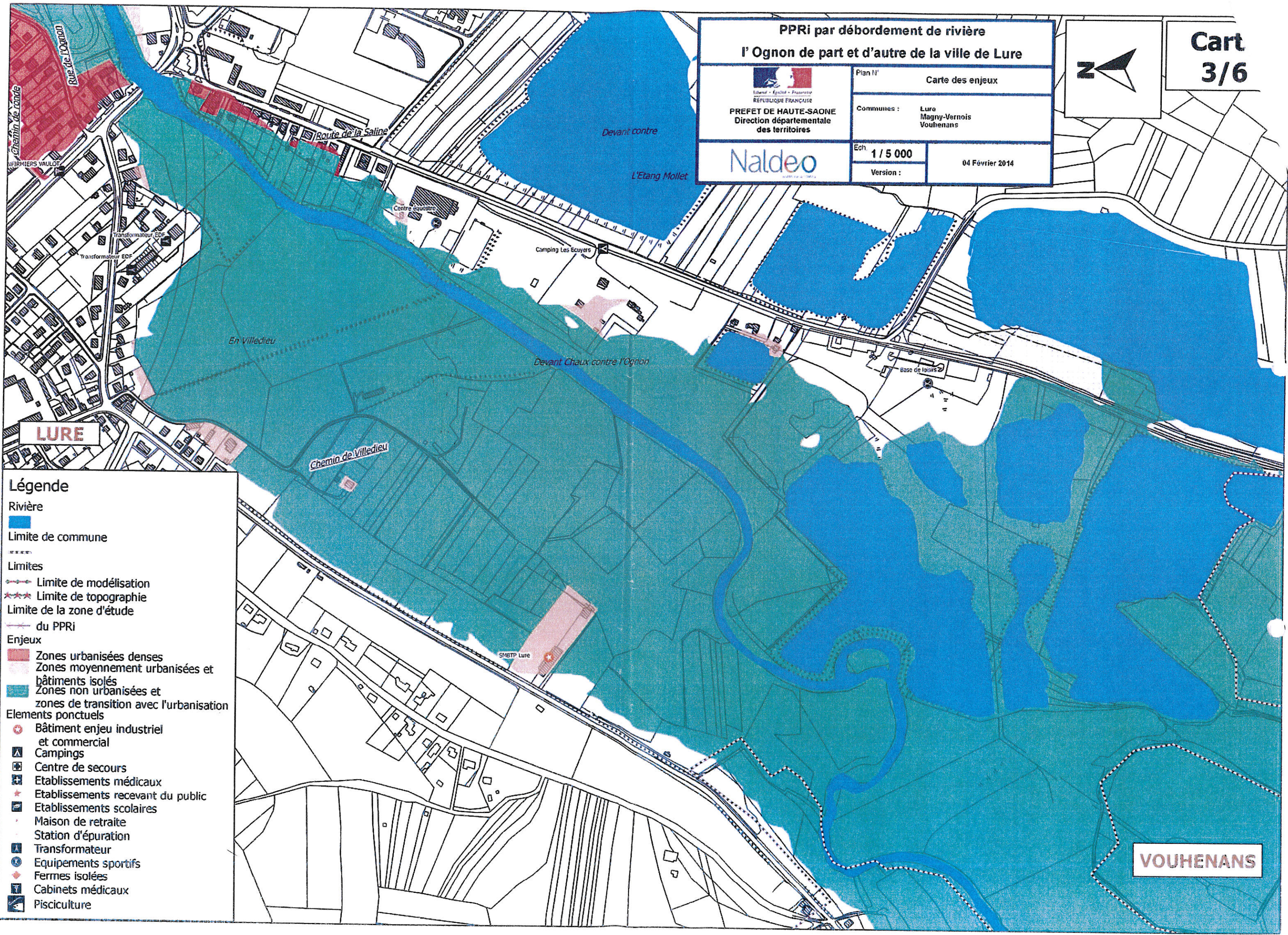
Ech 1 / 5 000

Version :

04 Février 2014



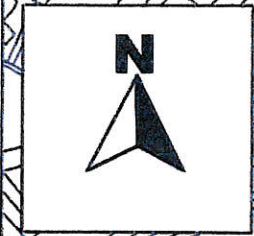
Cart
3/6



- Légende**
- Rivière
 - Limite de commune
 - Limites
 - Limite de modélisation
 - *** Limite de topographie
 - Limite de la zone d'étude
 - du PPRi
 - Enjeux
 - Zones urbanisées denses
 - Zones moyennement urbanisées et bâtiments isolés
 - Zones non urbanisées et zones de transition avec l'urbanisation
 - Elements ponctuels
 - Bâtiment enjeu industriel et commercial
 - Campings
 - Centre de secours
 - Etablissements médicaux
 - Etablissements recevant du public
 - Etablissements scolaires
 - Maison de retraite
 - Station d'épuration
 - Transformateur
 - Equipements sportifs
 - Fermes isolées
 - Cabinets médicaux
 - Pisciculture

LURE

VOUHENANS



MAGNY-VERNOIS

LURE

VOUHENANS

PPRi par débordement de rivière
l'Ognon de part et d'autre de la ville de Lure

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE HAUTE-SAONE
Direction départementale
des territoires

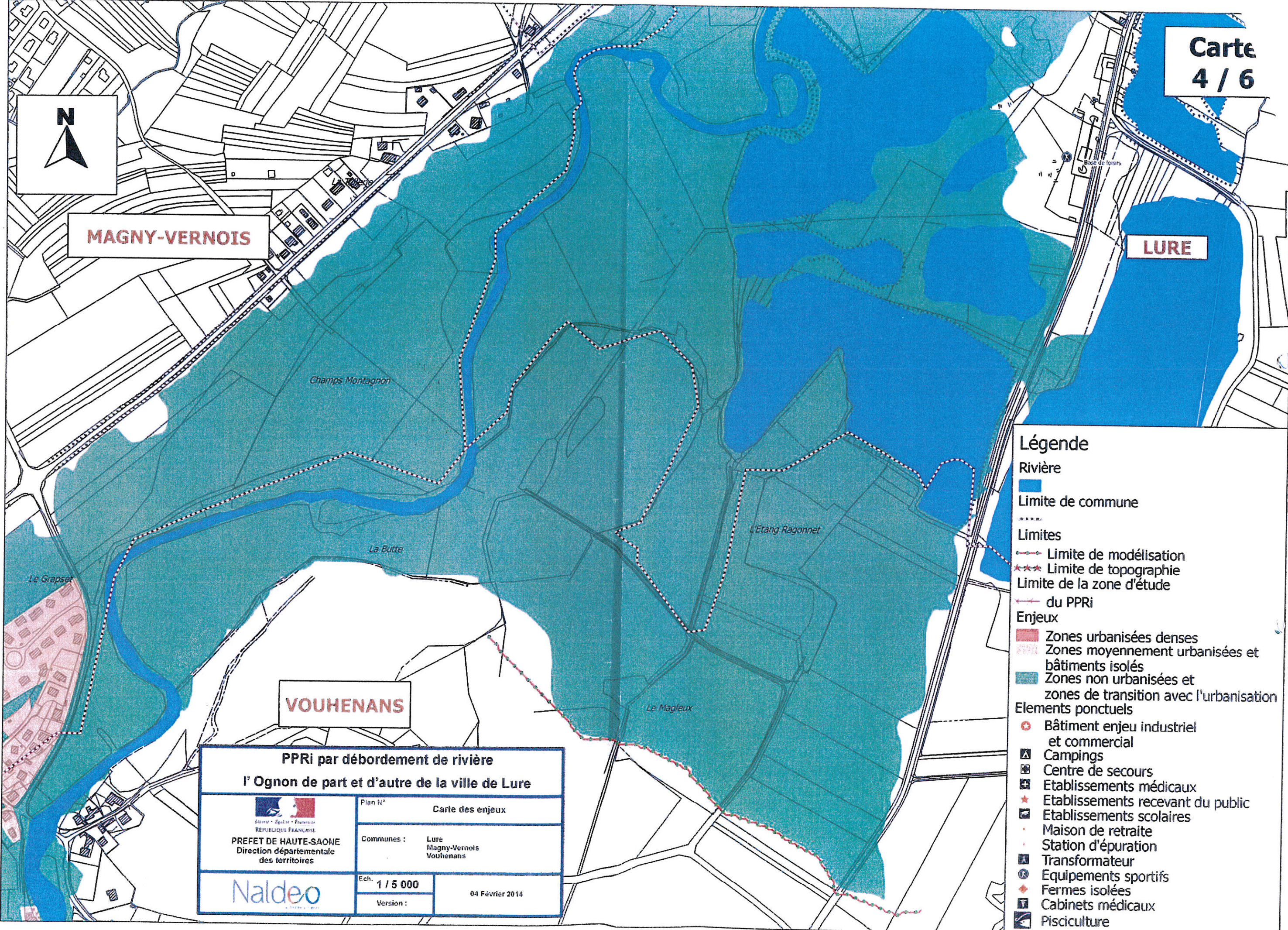
Plan N° Carte des enjeux

Communes : Lure
Magny-Vernois
Vouhenans

Naldeo

Ech. 1 / 5 000
Version : 04 Février 2014

- Légende**
- Rivière
 - Limite de commune
 - Limites
 - Limite de modélisation
 - *** Limite de topographie
 - Limite de la zone d'étude
 - du PPRi
 - Enjeux
 - Zones urbanisées denses
 - Zones moyennement urbanisées et bâtiments isolés
 - Zones non urbanisées et zones de transition avec l'urbanisation
 - Elements ponctuels
 - Bâtiment enjeu industriel et commercial
 - Campings
 - Centre de secours
 - Etablissements médicaux
 - Etablissements recevant du public
 - Etablissements scolaires
 - Maison de retraite
 - Station d'épuration
 - Transformateur
 - Equipements sportifs
 - Fermes isolées
 - Cabinets médicaux
 - Pisciculture



VESOUL, le 11 AVR. 2014

Direction des services techniques et des transports

Service des infrastructures locales et de l'eau

Affaire suivie par : Christian GIRARDI
Tél. 03 84 95 74 52 - fax 03 84 95 74 01
Mél : christian.girardi@cg70.fr

OBJET : PPRI Ognon secteur Lure.

Madame la Directrice départementale des territoires
24 - 26 boulevard des Alliés
BP 389
70014 VESOUL cedex

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE LA HAUTE-SAONE

14. AVR. 2014

SERVICE COURRIER

Madame la Directrice,


Vous nous avez adressé, pour avis, le projet de PPRI « Ognon » dans le secteur de Lure.

Ce PPRI n'appelle pas d'observation particulière de ma part. Je vous informe néanmoins qu'une route départementale projetée pour desservir la zone AREMIS et qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, empiète très légèrement dans une zone rouge du PPRI. Les études hydrauliques réalisées préalablement à ce projet n'avaient pas abouti à un champ d'expansion de la crue centennale tout à fait équivalent à celui retenu dans le PPRI.

L'emprise de la RD sur la zone route est très minime et pourra être compensée lors de la réalisation du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du service des infrastructures locales et de l'eau



Christian GIRARDI



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
ESPACE 70
4 A RUE DE L'INDUSTRIE
BP 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 95 70 73
Fax 03 84 95 74 01
Mél : dstt@cg70.fr



Le Délégué territorial

Dossier suivi par : Gérard MEYER

Tél. : 03 89 20 16 82

Maiï : INAO-COLMAR@inao.gouv.fr

Le Directeur de l'INAO

à

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires

Service environnement et risques

Cellule crise, risques et déchets

A l'attention de Mme Françoise CORNET

24, Boulevard des Alliés – BP 389

70014 VESOUL CEDEX

Colmar, le 17 avril 2014

N/Réf : GM/SA/LET224.14

Mail : g.meyer@inao.gouv.fr

Objet : Projet de plan de prévention du risque d'inondation à Lure

Par courrier en date du 3 mars 2014, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de plan de prévention du risque d'inondation de part et d'autre de la commune de LURE.

La commune de LURE appartient aux aires de production des IGP « Emmental français Est-Central » et « Gruyère ».

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Pour le Directeur
et par délégation,
Le Délégué Territorial
Eric CHAMPION

INAO - Unité Territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR

12 avenue de la Foire aux Vins - BP 81233

68012 COLMAR CEDEX

TEL : 03 89 20 16 80 - TELECOPIE : 03 89 20 16 89

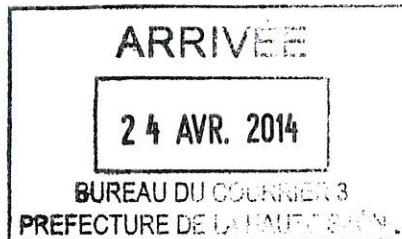
www.inao.gouv.fr

Service :
Territoires et Environnement

Objet :
PPRI

Référence :
TC/AD/2014
140055 URBANISME

Dossier suivi par :
Christine YODER



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE
Rue de la Préfecture
BP 429
70013 VESOUL Cedex

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE LA HAUTE-SAONE

28. AVR. 2014

SERVICE COURRIER

Vesoul, le 17 avril 2014

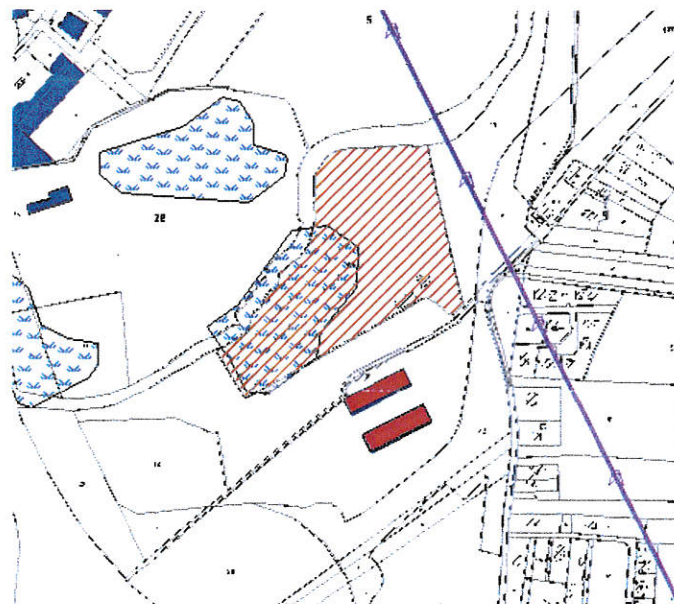
A l'attention de Madame CORNET

S.H.H.C.
S.E.R.

Monsieur le Préfet,

Nous avons bien reçu le 11 mars 2014 par lettre recommandée le projet de PPRI concernant les risques d'inondation de la rivière Ognon de part et d'autre de la ville de Lure.

Suite à une consultation des exploitants agricoles concernés, nous avons une requête sur le zonage sur la parcelle BB11, commune de LURE.



**Chambre d'Agriculture
Haute-Saône**
17 quai Yves Barbier
BP 20189
70004 VESOUL
Tél : 03 84 77 14 00
Fax : 03 84 76 52 65
Email : accueil@haute-saone.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 187 0000 47 00014
APE 9411Z
www.franche-comte.chambagri.fr

L'exploitant précise avoir fait il y a longtemps des travaux de remblais. Ainsi, nous souhaitons une vérification du modèle tenant compte de la réalité topographique de la parcelle, d'autant plus que cette unité parcellaire est déjà concernée par des constructions et est située à proximité immédiate du site principal d'exploitation.

Dans la mesure où une partie de cette parcelle ne serait plus concernée par les aléas (identifiés comme faibles sur une partie de la parcelle), nous souhaitons qu'elle soit retirée du zonage PPRI.

.../...



.../...

Concernant le règlement écrit, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

Thierry CHALMIN.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAÔNE

Pôle Protection des Populations

Service santé et protection des animaux et de
l'environnement

Affaire suivie par : Stéphanie TISSERAND
Tél : 03,84,96,19,03

Courriel : ddcspp@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le 22 AVR. 2014

La directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
par intérim

à

DDT70
Service Environnement et Risques
à l'attention de Françoise CORNET
24-26 Boulevard des Alliés
BP389
70014 VESOUL Cedex

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE LA HAUTE-SAÔNE

23. AVR. 2014

SERVICE COURRIER

Objet : demande d'avis concernant le PPRi de la rivière « l'Ognon »

Réglementation :

- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Référence : EN1400142

En réponse à votre transmission ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que des établissements d'élevage soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au règlement sanitaire départemental (RSD) sont situés sur les communes de Lure, Vouhenans, Magny-Vernois, Roye et Vy-lès-Lure et sont susceptibles d'être impactés par les risques d'inondation.

Sources : application SIGAL et fichiers ICPE de la DDCSPP 70.

Commune	Établissement	Activité	Réglementation	Nombre d'animaux
LURE	Nicole CLERC	production ovine	RSD	3 moutons
	WESPISSE Bertrand	ruchers	RSD	-----
	VAXELAIRE Thomas	ruchers	RSD	-----
	VATIN Hubert	ruchers	RSD	-----
	LAB Gaëtan	ruchers	RSD	-----

Commune	Établissement	Activité	Réglementation	Nombre d'animaux
LURE (suite)	BASSELER Michel	production ovine	RSD	9 moutons
	CLERC Nicole	production ovine	RSD	6 moutons
	Ferme des 2 soleils	Production poules pondeuses	RSD	500 têtes
	GIGON Daniel	ruchers	RSD	-----
	GIGON Pierre	ruchers	RSD	-----
	JEANGEORGES Isabelle	ruchers	RSD	-----
MAGNY-VERNOIS	PRIEUR Marc	ruchers	RSD	-----
ROYE	EARL de la Royoulotte	Exploitation agricole	ICPE	94 bovins
	Annie VALDER	Exploitation agricole	RSD	49 bovins
	TISSERAND Régine et Daniel	Exploitation agricole	ICPE	142 bovins
	CHARTON François	ruchers	RSD	-----
	MARCHAL Pierre	ruchers	RSD	-----
	RINGUEY André	ruchers	RSD	-----
	RINGUEY Laëtitia	ruchers	RSD	-----
VOUHENANS	BLONDE Gérard	Exploitation agricole	ICPE	66 bovins
	GAEC du Retour à la Terre	Exploitation agricole	RSD	76 Bovins 51 chèvres 490 moutons
	EARL RENAUD	Exploitation agricole	RSD	77 bovins 150 moutons
VY-LES-LURE	ANTOINE Daniel	Exploitation agricole	ICPE	167 bovins
	FOUILLET Alexis	Elevage canin	ICPE	12 chiens
	ANTOINE Claude	Exploitation agricole	RSD	91 bovins
	BOUCHOT Pascal	Exploitation agricole	RSD	124 bovins
	EARL de Girondey	Exploitations agricoles	RSD	94 bovins
	JACQUIN Claude	rucher	RSD	-----

Ces renseignements vous sont donnés sous réserve que les exploitants aient bien signalé tout changement de situation.

Les élevages soumis au Règlement Sanitaire Départemental, pour le suivi au titre de l'environnement, n'entrent pas dans notre champ de compétence.

Pour le Préfet et par subdélégation,
le chef de service adjoint de la santé et protection des
animaux et de l'environnement,



Olivier TOURNAY

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Service Prévention des Risques

Département Risques Naturels et Hydrologie

Besançon, le 30 avril 2014

Le Directeur Régional

à

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Risques
Cellule Crise, Risques et Déchets
24 boulevard des Alliés
BP 389
70014 VESOUL CEDEX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE LA HAUTE-SAONE

07. MAI 2014

SERVICE COURRIER

Nos réf. : PR – DRNH n° 710

Vos réf. : votre courrier du 03 mars 2014

Affaire suivie par : Céline DZIADKOWIAK

celine.dziadkowiak@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.81.21.68.34 – Fax : 03.81.21.69.95

Objet : Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la rivière « l'Ognon » de part et d'autre de la ville de Lure
PJ : sans objet

Comme suite à votre courrier de consultation du 03 mars dernier relatif au projet cité en objet, je tiens tout d'abord à souligner la qualité du dossier présenté et notamment de ces pièces écrites (pédagogie et complétude de la note de présentation et du règlement), qui souligne le sérieux et l'implication de la DDT de Haute-Saône.

En effet, la circulaire du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRn souligne à ce sujet que « la qualité des documents présentés (projet de PPRN, avis et bilan) et notamment la qualité et la lisibilité de la note de présentation du PPRN auront un impact significatif sur la compréhension et l'appropriation des enjeux de prévention puis à terme sur la mise en œuvre des mesures imposées par le document si elles sont retenues. »

En outre, une démarche conséquente d'élaboration partagée du projet a été mise en œuvre en direction des collectivités territoriales et du grand public. En interne à la DDT, un travail de reprise et de relecture du règlement avec les instructeurs ADS et la cellule planification a permis, tout en conservant la trame préexistante en Haute-Saône, de mettre à jour quelques éléments du règlement.

La DREAL (SPR – DRNH) a ainsi systématiquement été associée aux différentes phases de réalisation et ses remarques (notamment sur l'hydrologie de référence) ont été prises en compte.

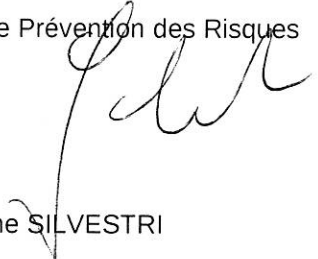
Il ne reste donc au final que deux remarques mineures sur le projet présenté :

- dans la note de présentation, la grille de croisement aléa (hauteur – vitesse) aboutit à des couleurs différentes de celles de la cartographie des aléas : il conviendrait donc soit d'utiliser les couleurs de la cartographie des aléas, soit de laisser la grille de croisement sans couleurs (uniquement intitulé de l'aléa) ;

- il pourrait être intéressant d'identifier quelles constructions à usage de logement, d'activité et / ou service, d'hébergement, de bâtiments sensibles, d'une installation strictement nécessaire au fonctionnement des services publics, ... (cf. article IV-1 du règlement) seront soumises à obligation de diagnostic de vulnérabilité.

Mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Le chef du service Prévention des Risques



Corinne SILVESTRI

Copie à :

- CHRONO
- PR / DRNH (CDZ)